

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

## PROGRAMME DE CONSOLIDATION DU FRANÇAIS LANGUE MATERNELLE

# FLAM 2013

*Les dossiers de candidature au programme d'appui financier aux associations FLAM (français langue maternelle) doivent être transmis à l'AEFE avant le 18 février 2013, accompagnés d'un avis circonstancié des postes diplomatiques et consulaires concernés. L'AEFE appelle à nouveau l'attention des postes sur les critères présidant à l'octroi d'un éventuel soutien financier.*

Réf. : TD DIPLOMATIE 2012 024839. 13/12/2012 10:09:57

\*\*\*

1/ Des objectifs confirmés.....	1
2/ Principes et critères d'éligibilité.....	2
3/ Modalités et constitution des dossiers.....	3

### 1/ Des objectifs confirmés

Le programme d'appui financier aux associations FLAM s'adresse prioritairement aux communautés françaises expatriées. Son objet est d'apporter un soutien à des initiatives extrascolaires visant à favoriser la pratique de la langue française chez des enfants ressortissants français scolarisés localement, dans une autre langue que le français.

1.1 L'objectif premier du programme d'appui financier aux associations FLAM est de permettre à des enfants français (y compris binationaux) dont les parents sont établis dans un pays étranger non francophone et qui sont scolarisés dans des établissements locaux, de conserver la pratique de la langue française et le contact avec notre culture en suivant, dans un contexte extrascolaire ou parascolaire, des programmes spécifiques.

Ce dispositif peut répondre aussi bien aux besoins de familles binationales dont la résidence dans un pays donné est souvent de longue durée qu'à ceux de familles expatriées pour des périodes moins longues qui n'ont pas, pour des raisons diverses, accès à des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués.

1.2 Les activités de langue et culture françaises s'adressent à tous les groupes d'âge entre 5 et 16 ans. Elles n'ont aucunement vocation à se substituer à l'enseignement scolaire, leur mission étant d'assurer un apprentissage linguistique et culturel dans un autre cadre.

1.3 Le programme d'appui financier doit permettre à ceux qui le souhaitent :

- d'intégrer un cursus scolaire dans un établissement d'enseignement français à l'étranger ;
- de suivre les enseignements d'une section bilingue dans un établissement du pays ;

- de poursuivre dans un institut (alliances, instituts ou centres culturels français) l'apprentissage de la langue et de la culture françaises.

Les associations FLAM sont invitées à encourager les enfants à acquérir un diplôme d'études en langue française (DELF Prim ou DELF version junior) : l'offre du CIEP répond parfaitement aux attentes de ces publics.

Dans ce cadre, les animateurs et intervenants FLAM se reporteront avec profit aux référentiels requis pour l'obtention d'un DELF, ainsi qu'aux portfolios européens des langues.

Il est rappelé que l'ouverture du DELF aux bénéficiaires du programme d'appui financier aux associations FLAM implique un renforcement du partenariat entre les associations et les SCAC. Ceux-ci pourront faire valoir leur expertise, voire leur offre de service, notamment en matière :

- de choix et d'homogénéisation des méthodes de français langue étrangère ;
- d'utilisation de modules d'enseignement à distance ;
- d'harmonisation des actions de formation pour les intervenants FLAM, en s'appuyant plus particulièrement sur les centres de ressources, les médiathèques des établissements culturels et les établissements d'enseignement français à l'étranger en gestion directe de l'AEFE ou conventionnés avec elle.

Les SCAC et les consulats sont par ailleurs invités à contribuer à l'information du public sur le programme d'appui financier aux associations FLAM et sur les associations bénéficiaires elles-mêmes.

## 2/ Principes et critères d'éligibilité

- Les organismes éligibles au programme FLAM sont des associations à but non lucratif, régies soit par le droit français (loi de 1901) ou la législation locale. Elles doivent être distinctes de toute association de français de l'étranger à vocation générale, affiliée ou non à une fédération reconnue d'utilité publique.
- Les programmes d'activités sont placés sous la responsabilité exclusive d'une association qui assure le pilotage et le financement du projet pour lequel elle sollicite une subvention. Les instituts français, centres culturels français, alliances françaises, établissements d'enseignement français à l'étranger peuvent être des opérateurs, des points d'appui ou des établissements d'accueil d'une opération FLAM.
- Les cours et activités doivent être organisés pour **un effectif minimum de 10 élèves français âgés de 5 à 16 ans** (dont binationaux) auxquels peuvent se joindre des élèves d'une autre nationalité. Aucun élève scolarisé dans un établissement d'enseignement français homologué ne peut être comptabilisé au titre d'une demande FLAM. Les activités proposées aux enfants âgés de moins de cinq ans, qui ne sont pas éligibles à l'attribution d'une subvention de ce programme seront néanmoins indiquées - pour information - dans les demandes et dans les comptes-rendus annuels.

Le concours financier de l'AEFE ne peut dépasser 50 % du coût total du budget prévu pour la période annuelle. Il vise avant tout à aider les associations au montage du projet. Aussi, ce soutien financier décroît-il à mesure que croît la pérennisation des activités, sans aller au-delà de cinq ans. La montée en puissance de l'association FLAM et l'accroissement du nombre de bénéficiaires ne sauraient constituer un critère justifiant l'augmentation du soutien financier.

### 3/ Modalités et constitution des dossiers

Conformément aux souhaits des participants aux « Assises FLAM » organisées le 25 juin 2012 au Sénat, un dossier simplifié de demande de subvention a été élaboré cette année. Il est téléchargeable sur le site de l'AEFE : <http://www.aefe.fr>, mot clé « FLAM » dans le moteur de recherche (*ainsi que sur le site <http://www.programme-flam.fr>*).

Toutes les associations souhaitant bénéficier du programme d'appui financier FLAM pour 2013 sont invitées à le compléter soigneusement.

Ce dossier doit impérativement être accompagné :

- des statuts de l'association, rédigés ou traduits en français
- **des coordonnées bancaires précises (RIB, IBAN, BIC) de l'association bénéficiaire, sur document original de la banque.**

**TRÈS SIGNALÉ** : Le compte bancaire doit être ouvert au nom de l'association (en aucun cas au nom d'une personne physique).

Une fois complété, le dossier sera adressé au SCAC, le cas échéant via le poste régional compétent. Le conseiller de coopération et d'action culturelle, après contrôle des pièces, formulera un avis motivé sur le projet de l'association candidate. Cet avis, nécessaire qu'il s'agisse d'une première demande ou d'une reconduction, concernera à la fois le projet en lui-même et son articulation avec les autres dispositifs existants d'enseignement du français et en français, y compris lorsqu'ils relèvent des autorités locales (classes bilingues).

Le dossier sera transmis à l'AEFE par voie électronique et doublé d'un envoi papier sous bordereau avant le 18 février 2013.

Les dossiers seront instruits par l'AEFE et examinés par une commission réunissant l'Agence et le ministère des Affaires étrangères (sous-direction de la diversité linguistique et du français).

Pour tout renseignement, les intéressés peuvent prendre l'attache du Service pédagogique de l'AEFE (Tél : +33 1 53 69 38 56 – [Nathalie-zoe.FABERT@diplomatie.gouv.fr](mailto:Nathalie-zoe.FABERT@diplomatie.gouv.fr) , [Pascal.MOULARD@diplomatie.gouv.fr](mailto:Pascal.MOULARD@diplomatie.gouv.fr) ).